



AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

(Article L2122-1-1 Code de la propriété des personnes publiques)

LE DÉPARTEMENT EST SAISI D'UNE DEMANDE D'OCCUPATION DE SON DOMAINE PUBLIC
ROUTIER POUR L'EXPLOITATION D'UN POINT DE VENTE.

DIRECTION DES ROUTES
SECTEUR ROUTIER DE
MURET

CET AVIS A POUR BUT DE PORTER CONNAISSANCE À TOUTES PERSONNES
MORALES ET PHYSIQUES INTÉRESSÉES PAR L'OCCUPATION DE CET EMPLACEMENT
A FAIRE ACTE DE CANDIDATURE.

1 / LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT :

Commune	n°RD	Détail (nom de la voie, lieu-dit, carrefour etc)
LEGUEVIN	RD 37E	Aire de co-voiturage de Pyroutets

2 / CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'OCCUPATION :

- ✓ l'occupation du Domaine Public Routier Départemental (DPRD) est soumise à l'obtention préalable d'un arrêté de voirie fixant les conditions de l'occupation
 - ✓ L'installation devra être mobile, ne pas gêner la circulation et ne causer aucun dommage au DPRD.
 - ✓ l'occupation est strictement personnelle (elle ne peut pas faire l'objet de sous-location ou sous-traitance) précaire et révocable notamment si l'occupant ne respecte pas ses obligations (propreté du lieu, tranquillité du voisinage)
 - ✓ le demandeur devra être en possession de tous les justificatifs nécessaires à l'exercice de son activité (extrait Kbis attestations d'assurance ; des services vétérinaires etc)
 - ✓ l'autorisation accordée sera strictement limitée à l'objet défini au préalable par le demandeur.
 - ✓ la durée de l'autorisation est de un an maximum et pourra être renouvelé à l'échéance en formulant une nouvelle demande.
- S'agissant exclusivement de la vente de fruits et légumes et par équité avec la vente au déballage limitée à deux mois en domaine privé, la durée d'occupation ne pourra excéder 2 mois par an pour un même occupant. Cette disposition ne s'applique pas pour la vente directe de produits issus d'exploitation agricole locale de proximité qui ne constitue pas une vente au déballage.
- ✓ l'occupation du DPRD donne lieu au paiement d'une redevance fixée par arrêté du Président du Conseil départemental, susceptible d'évolution et dont le montant actuel est le suivant :
-de 0 à 50 m² : 3€/m²/mois - de 51 à 100 m² : 2€/m²/mois . – de 100à 200m² :1€/m²/mois - + de 200m² : 0.50m²/mois

3 / FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Toute personne intéressée pour utiliser l'emplacement objet du présent Avis, dans le respect des conditions générales, devra se faire connaître au plus tard dans un délai d'un mois à compter de :

05/05/2025

en adressant sa demande au gestionnaire de voirie départementale (*) concerné :

Adresse mail : routes.muret@cd31.fr

La demande devra être formulée en adressant le formulaire de Demande d'intervention sur voirie (*) auquel sera joint une Notice descriptive de l'activité proposée contenant des informations telles que :

Type de Véhicule (photo)	
Annexes / matériel mis en place (chaises, tables, parasols poubelles...)	
Tri sélectif, types de contenants	
Période /Fréquence hebdomadaire / horaires journalier	
Type de produits (local, alimentaire, faits maisons ...)	
Moyens humains (personnels)	
Surface occupée en m²	
Autre information	

(*) : On désigne par « gestionnaire de voirie départementale » les services du Département en charge de la gestion et de l'entretien des routes départementales. Les coordonnées et le ressort de chaque secteur Routier départemental sont consultables sur le site Internet Conseil départemental ainsi que les Formulaires de Demande d'intervention sur voirie : <https://www.haute-garonne.fr/aide/prendre-contact-avec-un-secteur-routier>

4 / CRITÈRES DE SÉLECTION :

Si au terme de la consultation un choix entre les candidatures doit être fait, celles-ci seront examinées au sein d'une commission spéciale qui décidera en fonction :

1. de la qualité des prestations de l'activité proposée (qualité des produits, du service à l'utilisateur, etc)
2. de l'impact sur le site (préservation de l'environnement, insertion paysagère etc)
3. de la fréquence de l'occupation (moyens humains employés)
4. du montant de la part variable de la redevance proposée

Le Département informera de son choix par courrier simple l'ensemble des candidats, qu'ils soient retenus ou non. Les candidats retenus se verront délivrer un arrêté de voirie fixant les conditions de l'occupation.

